

D'une pierre deux coups

Investir dans une PME tout en réduisant son impôt sur le revenu

L'IR-PME, les FIP et les FCPI récompensent la prise de risque de l'épargnant qui investit dans des PME par une carotte fiscale



© Freepik

Investir dans l'économie réelle tout en bénéficiant d'une réduction sur son impôt sur le revenu est encore possible. Certes l'ISF-PME a été supprimée. Cependant, l'IR-PME, les FIP et FCPI et autres Girardin industriel peuvent offrir une rentabilité non négligeable, voire supérieure à celle proposée par les dispositifs de défiscalisation immobilière ou philanthropique. À condition de les choisir en fonction de son profil, de disposer d'une certaine appétence au risque et d'une réelle volonté de financer les entreprises. Tour d'horizon.

par Sophie Sebirot

Il vous reste encore quelques semaines pour réduire votre impôt sur le revenu (IR), notamment en investissant dans des PME. Moins connus que les dispositifs de défiscalisation immobilière ou philanthropique, ils n'en sont pas moins intéressants et sont dans l'air du temps. D'autant que pour compenser la suppression de l'ISF-PME cette année, la réduction d'impôts devrait passer de 18 à 25 % pour 2018. À condition que les décrets d'application soient signés avant le 31 décembre prochain, ce qui n'est pas certain. "L'investissement dans les PME permet de développer l'économie réelle tout en bénéficiant d'une réduction d'impôts. Cela peut se faire directement pour ceux qui connaissent une PME souvent familiale, ou indirectement, ce qui est le plus courant, en investissant dans un panier d'entreprises par le biais d'un FIP ou d'un FCPI", déclare Guillaume Eyssette, directeur associé de Gefinéo.

IR-PME : investir directement

L'IR-PME permet d'investir directement dans une PME non cotée. En échange d'une souscription au capital initial de la PME ou lors d'une augmentation de capital, vous bénéficierez d'une réduction de 18 % sur votre IR, à concurrence de 50 000 euros pour une personne seule ou 100 000 euros pour un couple. Le total des avantages fiscaux ne peut entraîner une diminution du montant de l'impôt dû supérieure à 10 000 euros. Toutefois, la fraction dépassant le plafond des niches fiscales fixé à 10 000 euros pourra être reportée au cours des quatre années suivantes. "La suppression de l'ISF a réduit l'approvisionnement en capital des PME, ce qui explique l'importance que revêt aujourd'hui l'IR-PME. Le taux de rentabilité interne (TRI) dépendra des entreprises dans lesquelles le contribuable va investir", explique Guillaume Eyssette.

"La suppression de l'ISF a réduit l'approvisionnement en capital des PME, ce qui explique l'importance que revêt aujourd'hui l'IR-PME"

Les professionnels interrogés mettent majoritairement en garde les investisseurs qui souhaiteraient investir en direct dans une PME. "Cette possibilité est à réserver aux investisseurs les plus qualifiés, en raison des risques importants", prévient Jean-David Haas, directeur général de NextStage AM. "Ce type d'investissement s'adresse à une clientèle très avertie ou très bien conseillée, à moins de bien comprendre le business model de l'entreprise. Les personnes choisissant d'investir en direct dans une entreprise ne sont pas dans une optique de défiscalisation", estime de son côté Arthur Poisot, conseiller en gestion et développement de patrimoine chez Fiducée Gestion Privée, qui met en garde contre les investissements "affectifs".

FIP ou FCPI : un risque dilué

Si vous souhaitez défiscaliser en finançant une PME/PMI, vous pouvez placer votre épargne dans des fonds d'investissement de proximité (FIP) ou des fonds communs de placement pour l'innovation (FCPI). Les économies d'impôts seront moins importantes, le risque aussi. "Les FIP et FCPI ont l'avantage de mutualiser et diluer les risques pour l'épargnant par rapport à un investissement en direct", indique Jean-David Haas. Les FIP ont pour ambition de privilégier les investissements dans des PME/PMI régionales et non cotées, les FCPI étant destinés à soutenir les PME/PMI innovantes. FIP comme FCPI disposent du même régime fiscal, à savoir une

réduction d'impôts de 18 % pour un investissement maximum de 12 000 euros pour un célibataire et 24 000 euros pour un couple ; soit respectivement 2 160 euros ou 4 320 euros de réduction d'impôts l'année de la souscription. FIP comme FCPI sont totalement exonérés d'impôt sur les plus-values, hors prélèvements sociaux, et peuvent être cumulés.

Flécher l'épargne vers l'économie réelle

“Les FIP et FCPI sont une classe d'actifs intéressants. Il existe un véritable besoin de flécher l'épargne des Français vers ce type de support. Il s'agit d'un investissement de conviction dans l'économie réelle. Par ailleurs, ils permettent une diversification patrimoniale dans la mesure où l'investisseur investira dans plusieurs PME”, souligne Arthur Poisot. “Nous avons besoin d'investissements dans les PME/ETI. La principale vertu de ces lois de défiscalisation est d'avoir permis la démocratisation du capital développement et du capital-risque, et de faire comprendre à certains épargnants français qu'une partie de leur épargne pouvait être réservée au financement des entreprises”, renchérit Jean-David Haas. Si le risque est moindre dans un investissement indirect, il demeure cependant présent.

“Les FIP et FCPI permettent une diversification patrimoniale dans la mesure où l'investisseur investira dans plusieurs PME”

“Il existe une part de risque dans les FCPI. Cela explique que l'administration propose une défiscalisation pour la compenser”, confirme Mathias Pecqueur, gérant d'Inocap Gestion. Et ce dernier de préciser : “Les FCPI concernent les contribuables assujettis aux tranches les plus hautes de l'impôt sur le revenu”. “J'orienterai un investisseur qui souhaite réduire ses impôts en fin d'année vers un FIP. Le TRI est plus modeste que dans un FCPI, mais il s'agit un produit plus sûr”, indique Guillaume Eyssette. Pour lisser le risque inhérent à ces classes d'actifs, NextStage AM recommande aux investisseurs de souscrire à des FIP ou des FCPI régulièrement chaque année. “Il est important pour les épargnants souhaitant investir dans ces fonds de bien appréhender leur appétence au risque et de diversifier à la fois les années et les produits”, commente Jean-David Haas. Car, certaines années offriront un millésime plus ou moins bon, et donc un TRI plus ou moins favorable.

38 % de moins avec les FIP Corse ou Outre-mer

IIR-PME, FIP ou FCPI offrent une réduction non négligeable de 18 % sur votre IR. Des réductions d'impôts majorées sont également disponibles. En choisissant les FIP Corse ou les FIP Outre-mer, vous pouvez vous prévaloir d'une réduction de 38 %. “Le tissu économique en Corse ou en Outre-mer est moins riche et varié qu'en Métropole, mais il est possible d'y effectuer des investissements raisonnables, dont les résultats sont historiquement semblables à ceux que l'on peut obtenir en Métropole”, note Guillaume Eyssette. **Inter Invest a lancé en 2017 le FIP Outre-mer InterInvest n°1. “Inter Invest a levé 12 millions d'euros en 2017 avec son FIP Outre-mer et nous espérons dépasser ce montant en 2018”, fait remarquer Jérôme Devaud, directeur général délégué d'Inter Invest. “Nous proposons une diversification sectorielle (hôtellerie, énergie, travaux publics) et géographique, puisque nous avons la particularité d'être présents dans tous les DOM-COM sauf St-Pierre-et-Miquelon et**

Wallis-et-Futuna”, souligne Jérôme Devaud, Et d’ajouter : “Les FIP Outre-mer seront progressivement amenés à prendre le pas sur les FIP Corse, en raison du potentiel économique plus important en Outre-mer par rapport à l’île de Beauté, et de la qualité des fonds propres des PME ultramarines”.

Le Girardin industriel : un placement plus liquide

Attention ! Les FIP et FCPI doivent être conservés au moins 5 ans ; ils peuvent s’avérer rentables, mais sur le long terme. Si vous souhaitez un placement plus liquide tout en finançant l’économie réelle, le Girardin industriel (voir encadré), un dispositif de défiscalisation pure, est fait pour vous. “L’objectif du Girardin industriel est de permettre le financement de projets dans les DOM-TOM en faisant appel aux contribuables. Le Girardin industriel donne uniquement droit à un avantage fiscal, supérieur à l’investissement initial du contribuable”, déclare Jérôme Devaud, Et ce dernier de poursuivre : “Il s’agit d’un avantage fiscal ‘one-shot’. Autrement dit, le contribuable investit en 2018 pour bénéficier d’une réduction d’impôts dès 2019”. “Nous proposons une garantie de bonne fin financière et fiscale (G3F), qui assure à l’investisseur de bénéficier de sa réduction d’impôts, tous les risques financiers et fiscaux étant couverts”, précise Jérôme Devaud. Inter Invest a lancé en 2018 son nouveau produit Girardin New Energy, un investissement écologique qui permet d’accompagner l’équipement des foyers des DOM-TOM en chauffe-eau solaires. “Le taux de rentabilité sur ces opérations New Energy atteint 18 %”, déclare Jérôme Devaud.

“Les FIP et FCPI doivent être conservés au moins 5 ans ; ils peuvent s’avérer rentables, mais sur le long terme”

Quel que soit votre choix pour défiscaliser, n’oubliez pas que votre décision doit s’envisager dans le cadre d’un plan patrimonial. “Avant d’opter pour un dispositif de défiscalisation en particulier, il convient de connaître ses revenus, ses besoins en trésorerie, son profil de risque et la durée de l’investissement que l’on choisit. Il s’agit d’établir une véritable stratégie patrimoniale, sinon l’investisseur risque de procéder à de mauvais choix s’il décide de faire de la défiscalisation pour la défiscalisation”, met en garde Arthur Poisot.

Bois et forêts, un placement de long terme et peu liquide

L’investissement dans les bois et forêts peut se faire directement, ou indirectement via des parts dans des groupements fonciers forestiers (GFF). Il permet de réduire vos impôts à hauteur de 18 % du montant investi, dans la limite de 1 026 euros pour un célibataire et de 2 052 euros pour un couple. C’est un placement de long terme et peu liquide. “La rentabilité de la forêt tourne aux alentours de 2 % par an, ce qui est peu ; toutefois, cette rentabilité est régulière et foncièrement solide. Les personnes ont de plus en plus besoin de bois, pour se loger comme pour se chauffer. Dans le cadre de la sylviculture, les coupes de bois rapporteront de manière très importante l’année de la coupe ; il faudra ensuite attendre 30 ans, voire 60 ans pour du chêne, pour disposer à nouveau d’un rendement significatif. Les bois et forêts sont donc davantage un outil de diversification pour des patrimoines importants, qui ont du temps devant eux et sont dans une optique de transmission”, explique Arthur Poisot, conseiller en gestion et développement de patrimoine chez Fiducée Gestion Privée.

“Les bois et forêts permettront d’obtenir un abattement de 75 % sur les droits de succession ou de donation, ou un abattement de 75 % sur l’IFI si l’on détient des forêts en directs ou en groupements forestiers familiaux ; l’abattement atteindra 100 % en cas de groupement forestiers publics sur l’IR-PME, car dans ce cas, ce sera considéré comme un investissement dans une PME et non plus comme de l’immobilier”, précise Arthur Poisot. Afin d’obtenir une réduction d’impôt dans le cadre de l’IR-PME, il vous faudra conserver le bien 5 ans au minimum. Pour être exonéré de l’IFI, le bien devra être conservé et exploité pendant 30 ans. “Faire partie d’un groupement forestier permet de sécuriser son investissement et de réduire les risques liés au climat, au gibier ou encore aux insectes ravageurs”, commente-t-il.

La spécificité fiscale du Girardin industriel

“La particularité du dispositif Girardin industriel est qu’il donne droit à un avantage fiscal partagé entre le contribuable et l’entreprise exploitante locale, et bénéficie par conséquent d’un plafond de niche fiscale spécifique de 18 000 euros (en complément du plafond global de 10 000 euros) qui s’entend net de la part de l’avantage fiscal rétrocédé aux exploitants locaux”, explique Jérôme Devaud, directeur général délégué d’Inter Invest. Ainsi, un contribuable réalisant en 2018 un apport de 34 668 euros pour participer au financement d’un matériel dont la valeur est de 92 722 euros, bénéficiera dès 2019 d’une réduction d’impôts de 40 909 euros, à la condition toutefois qu’au moins 56 % de ces 40 909 euros, soit 22 909 euros, soient rétrocédés à l’exploitant ultramarin sous forme de diminution de prix du matériel.

“Le groupe Inter Invest créera une société de portage qui louera à l’exploitant ultramarin le matériel, financé en partie par le contribuable, pendant 5 ans, contre un loyer maximum de 69 813 euros au lieu des 92 722 euros que l’exploitant aurait dû investir s’il avait acheté le matériel en direct”, explique Jérôme Devaud. La réduction d’impôt est plafonnée à 40 909 euros sur les opérations industrielles sans agrément fiscal (montant à financer inférieur à 250 000 euros).

Pour les opérations industrielles avec agrément fiscal (montant supérieur à 250 000 euros), la réduction d’impôt peut atteindre 52 941 euros. “Le Girardin industriel est une autre manière d’investir dans l’économie réelle. Il est important de savoir qu’une tractopelle coûte en Outre-mer 30 % plus cher qu’en métropole. La loi Girardin permet donc d’effacer la différence de prix entre la métropole et l’Outre-mer, liée à l’éloignement géographique”, indique Jérôme Devaud. Preuve de son intérêt pour les “Métros” comme pour les Ultramarins, le Girardin industriel a été reconduit dans les DOM et les TOM jusqu’en 2025.

Les levées de capitaux par les FIP et FCPI ont représenté en 2017 plus d’1 MdE collectés auprès de 137 000 souscripteurs, dont la moitié au titre de l’ISF-PME. Le montant moyen des souscriptions est en légère baisse, à 7 900 E (- 7 % par rapport à 2016).

Source : enquête France Invest-AFG